

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2698/2020	Objet : Droit à la formation des titulaires de mandats locaux.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC, conseillers municipaux

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI**Absents** : Bernard KAMMERER

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants ;**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;**Vu** le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;**Vu** le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;**Vu** le décret n°2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;**Vu** le décret n°2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;**Considérant** que le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DIT que les élus municipaux disposent d'un droit à la formation tout au long de leur mandat.

ARTICLE 2 : INSTAURE les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune.

ARTICLE 3 : DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 29 juillet 2020



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr